

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Dans le cadre d'un jeu concours qui se déroulera du mois de novembre 2022 au mois de mars 2023.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La SA LOCALPHARMA dont le siège social est sis, rue d'Houdeng 224 à 7070 LE ROEULX- Belgique, inscrite à la BCE sous le n° 0760.686.074, représentée par Monsieur Brasseur Frédéric en sa qualité d'Administrateur délégué d'une part  
ci-après désignée « LocalPharma »

ET

**D'autre part ci-après désigné « Le club ».**

Nom du

club : .....

.....

Nom de la raison sociale : .....  ASBL

SPRL  SCRL SA

Adresse complète :

.....

.....

TVA :

BE.....

.....

Représenté par  Mme  Mlle  Mr

.....

en sa qualité de

.....

.....

## **VOTRE COMMANDE**

Nombre de membres : ..... = Nombre d'enveloppes à recevoir.

Nombre de carnet(s) supplémentaire(s) : ..... (1 carnet = 10 billets).

Nombre\* d'affiches pour annoncer le concours :  5 affiches

\*Chaque affiche commandée devra être placée.  10 affiches

15 Affiches

**COORDONNÉES DES CONTACTS (obligatoire).**

Nom du point de contact concours :

.....

Fonction :

.....

GSM :

.....

E-mail du contact :

.....

E-mail du club :

.....

Site internet :

.....

Nom de la page Facebook :

.....

Nom du président :

.....

E-mail du président :

.....

GSM du Président :

.....

Nom du trésorier :

.....

E-mail du trésorier :

.....

GSM du trésorier :

.....

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

LocalPharma est un nouvel acteur belge local et social qui a pour objectif de réconcilier la pharmacie de proximité et la pharmacie en ligne par une démarche innovante, une Marketplace composée de plus de 150 pharmacies en Belgique.

Dans cet esprit de combativité pour le commerce et les initiatives locales, elle est amenée à soutenir et initier une action marketing permettant aux clubs locaux de pérenniser leurs rôles et leurs missions.

## **ARTICLE 2**

Afin de soutenir l'opération ci-dessus basée sur un partenariat « Win Win » avec les clubs de sport, LocalPharma organise un jeu concours qui se déroulera du 01/10/2022 au 30/03/2023 à 23h59 (dates et heures de connexion faisant foi).

La remise des prix aura lieu en avril 2023 (jour à confirmer) sous forme d'un événement dont les modalités seront fixées en cours de concours.

Les lots de ce concours seront au nombre de 35.000. Dans un souci de garantir pour chacun des clubs des gagnants, LocalPharma s'engage à mettre à disposition de chaque club participant 10 lots supplémentaires par club.

## **ARTICLE 3**

Le concours se déroulera sous forme de vente de billets d'une valeur nominale de 5 € aux membres du club.

Les acheteurs valideront ensuite leur(s) billet(s) sur la page concours de [www.localpharma.be](http://www.localpharma.be)

Ce montant de 5 € sera réparti comme suit :

- 4,00 € pour le Club
- 0,50 € pour la fédération
- 0,50 € (soit 10 % du prix du billet) pour une œuvre caritative. Les associations choisies sont : Viva for Life, Fondation contre le cancer (FR & NL), Télévie, de Warmste week, Le Relais pour la vie. Une autre association néerlandophone viendra rejoindre la sélection dans les semaines à venir. Elle vous sera communiquée par mail.

Aucune somme relative à la vente des billets ne sera perçue dans l'intérêt personnel de LocalPharma.

Une enveloppe comprenant un flyer explicatif du concours, un carnet de 10 billets ainsi qu'une carte VIP donnant droit à 22% de remise sur le site [www.localpharma.be](http://www.localpharma.be) et ce durant toute la saison. (validité jusqu'au 31 décembre 2023 inclus).

La quantité d'enveloppes livrées correspondra à la quantité demandée lors de la commande.

Ces enveloppes seront confiées au Club qui en assurera la responsabilité.

Les billets invendus devront impérativement être restitués à LocalPharma pour le 24 mars 2023.

La quote-part du prix du ticket (10%) sera à reverser par le club sur le compte tiers de l'huissier de justice désigné pour l'action concours. L'huissier de justice remettra les chèques aux associations lors de la remise des prix.

Concernant les 10% destinés à la fédération de badminton, cette dernière éditera une facture en fin de concours vers le club sur base du relevé des billets vendus communiqué par LocalPharma.

En l'absence de restitution des billets invendus, le Club assumera les quote-part de 10%, soit 1,00€ par billet. Ceux-ci seront versés directement sur le compte tiers de l'huissier de justice et facturés également par la fédération.

#### **ARTICLE 4**

En vue de mener à bien cette opération, outre le retour des carnets de billets non vendus, le club s'engage à produire et installer :

- 1 banderole de 3 m<sup>2</sup> au nom de LocalPharma pour les clubs de moins de 500 membres.
- 2 banderoles de 3 m<sup>2</sup> au nom de LocalPharma pour les clubs de plus de 500 membres.

Les banderoles seront à apposer obligatoirement dans des endroits bien visibles du club.

Les banderoles sont à charge du club. LocalPharma SA fera parvenir au club, le layout à utiliser impérativement.

Une affiche LocalPharma (format A3 sous cadre) à apposer dans l'espace Buvette/ Club house.

Le club s'engage également à :

- Envoyer une newsletter (rédigée par LocalPharma) à ses membres à trois reprises durant la période du concours.
- Intégrer le logo de LocalPharma sur le site internet du club avec un lien vers le site web [www.localpharma.be](http://www.localpharma.be)
- Diffuser 3 posts sur les réseaux sociaux du club. Le contenu de ces posts sera fourni par LocalPharma en temps voulu.

En cas de disparition ou de détérioration de banderole ou d'affiches, le Club, à ses frais, s'engage à prendre directement contact avec LocalPharma en vue de procéder à son remplacement.

Le Club s'engage à faire preuve d'une grande proactivité auprès de ses membres dans la vente des billets sachant qu'elle percevra à chaque fois la somme de 4,00€ par billet vendu.

#### **ARTICLE 5**

Le concours LocalSport organisé par la SA LocalPharma sera effectif dès l'atteinte de 500 clubs participants au niveau national.

#### **ARTICLE 6**

En cas de litige, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une semaine.

A défaut de solution amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de la SA LocalPharma seront seuls compétents pour traiter le/les litige(s)

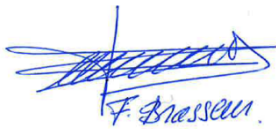
Fait à ..... / ..... / 2022, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Signature des représentants des deux parties précédées de la mention «*lu et approuvé* »

**SA LocalPharma**Nom – prénom : Frédéric Brasseur  
.....Fonction : Administrateur délégué  
.....**Le Club**

Nom – prénom :

Fonction :

  
F. Brasseur.

*(les trois premières pages sont à parapher)*

**SOUMETTRE DOSSIER « Organisation événement remise des prix »**

*Je souhaite rentrer un dossier pour l'organisation de la remise des prix du concours.*

OUI     NON

*Le dossier est à envoyer à l'adresse mail : [d.m@localpharma.be](mailto:d.m@localpharma.be)*

*Pour toute information contactez Marc Dodet au +32 495 19 09 61*

**Chaque parrainage donne droit à 10 billets supplémentaires**

**PARRAINAGE**

Je certifie avoir parrainé les clubs suivants :

1.

Nom du club : .....

Activité sportive : .....

Nom et prénom du responsable : .....

E-mail :

.....@.....

GSM : .....

2.

Nom du club : .....

Activité sportive : .....

Nom et prénom du responsable : .....

E-mail :

.....@.....

GSM : .....

3.

Nom du club : .....

Activité sportive : .....

Nom et prénom du responsable : .....

E-mail :

.....@.....

GSM : .....

4.

Nom du club : .....

Activité sportive : .....

Nom et prénom du responsable : .....

E-mail :

.....@.....

GSM : .....

Tout autre parrainage sera envoyé par mail à l'adresse suivante : [d.m@localpharma.be](mailto:d.m@localpharma.be)

Nous vous demandons pour chaque parrainage de nous communiquer le nom du Club, type de sport, personne de contact Nom & Prénom, GSM & MAIL.

**Signature**

Nom : .....

Fonction :

.....

.....